

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2019

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 tableau précisant le cadre réglementaire des écoles

L'organisation d'une collectivité est amenée à évoluer en permanence. Adapter les moyens humains aux objectifs stratégiques est le rôle de l'administration dans l'optique de gérer au plus juste la problématique des moyens disponibles face au niveau de qualité de service attendu.

En matière d'organisation générale des services, il appartient au conseil municipal de décider la création, la suppression ou la modification des services ainsi que des postes permanents qui y sont attachés.

Dans l'optique d'une meilleure maîtrise des coûts de développement et de gestion du personnel des écoles municipales, la Ville a décidé de définir au mieux les effectifs à affecter au sein de chacun des établissements scolaires à partir des critères de répartition suivants :

- 1 assistant maternel pour 2 classes (personnel du Service de la Vie Educative) ;
- 800 m² par agent d'entretien en primaire et 700 m² en maternelle (personnel du Service de la Vie Educative) ;
- 1 responsable d'office par cantine dans les écoles (personnel du Service de la Vie Educative ou de la Caisse des écoles) ;
- 1 agent d'office par tranche de 120 enfants supplémentaires (personnel du Service de la Vie Educative ou de la Caisse des écoles).

Cette répartition s'accompagne des mesures de gestion du personnel ci-après, qui nécessitent un ajustement annuel des effectifs actuels :

- conformément aux préconisations de la Chambre Territoriale des Comptes le transfert des postes de responsables et d'agents d'office à la Caisse des écoles qui s'accompagnera au fur et à mesure de leur libération, par leur suppression dans les effectifs de la Ville de Nouméa et la création en parallèle d'un certain nombre de postes à la Caisse des écoles ;
- l'externalisation ou l'internalisation progressive du nettoyage des écoles au fur et à mesure des départs à la retraite des agents d'entretien, ou dans les écoles le permettant ;
- le maintien d'un référent, agent d'entretien par école, en complément de l'externalisation ou l'internalisation.

A noter que dans le cadre de la délibération du conseil municipal n° 2018/999 du 20 décembre 2018 relative à l'ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale, le poste suivant a fait l'objet d'une suppression : 0,5 agent d'office à l'école Michel CACOT.

A partir de ces éléments, sont proposés pour l'année 2019, la suppression des postes suivants des effectifs du Service de la Vie Educative, pour un redéploiement éventuel au sein des services de la Mairie de Nouméa :

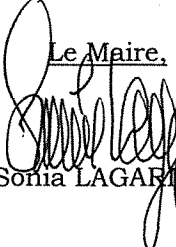
- 2 assistants maternels (0,5 à l'école Adrienne LOMONT ; 0,5 à l'école Ernest RISBEC ; 0,5 à l'école Le Petit POUCKET ; 0,5 à l'école Marguerite ARSAPIN) ;
- 1,5 responsables d'office (0,5 à l'école Serge LAIGLE ; 0,5 à l'école Marguerite CARLIER ; 0,5 à l'école Céline TEYSSANDIER DE LAUBAREDE) ;
- 1 agent d'office (0,5 à l'école Guy CHAMPMOREAU ; 0,5 à l'école François GRISCELLI) ;
- 3 agents d'entretien (0,5 à l'école Charles BICHON ; 0,5 à l'école Gustave LODS ; 1,25 à l'école Les ORCHIDEES ; 0,75 à l'école Marguerite CARLIER).

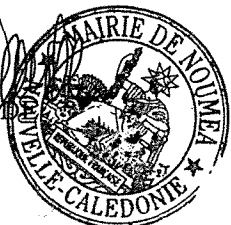
Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal de valider le cadre réglementaire en équivalents temps plein des écoles à 214, répartis comme suit et conformément au tableau joint en annexe 1.

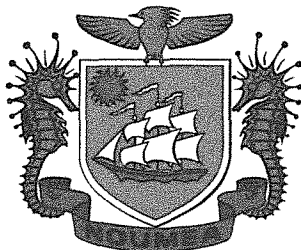
- Assistant maternel : 78 postes pouvant être répartis en mi-temps ;
- Responsable d'office : 17,5 postes soit 35 agents à mi-temps ;
- Agent d'office : 7 postes soit 14 agents à mi-temps ;
- Agent d'entretien : 111,5 postes pouvant être répartis en mi-temps.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION	Mme Sonia LAGARDE	M. Henri OUILLEMON
21.08.2019	M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Laurène CASSAGNE
	Mme Kareen CORNAILLE	M. Patrick SENS
	M. Marc MANSEL	M. Christophe DELESSERT
	Mme Chantal BOUYE	Mme Jinezi Annie QAEZE
	Mme Diane BUI-DUYET	M. Marc DESCHAMPS
	Mme Françoise SUVE	Mme Liliane CONDOUMY
	M. Dominique SIMONET	M. Philippe BLAISE
	Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. Jean-Claude BRIAULT
	M. Marc ZEISEL	Mme Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE	Mme Marie-Noëlle LOPEZ	M. Charles ERIC
23.08.2019	Mme Martine LAGNEAU	Mme Dominique KORFANTY
	Mme Tuilogona O'CONNOR	M. Angélo PITO
	Mme Valérie LAROQUE	Mme Dina REY
	M. Alexandre MACHFUL	Mme Mireille LEVY
	Mme Germaine NEWEDOU	M. Hnadriane HNADRIANE
	Mme Christine BELLET	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Daniel LEROUX	Mme Karine DESTOURS
		Mme Patricia VAN RYSWYCK	M. Christophe CHEVILLON
		M. Nicolas VIGNOLES	Mme Charlene SOERIP
Nombre de présents	: 33	M. Tristan DERYCKE	M. André WAMO
Nombre de votants	: 41	M. Pierre FAIRBANK	M. Gaël YANNO
(8 procurations)		M. Mathieu OUANEMA	Mme Isabelle LAFLEUR
		Mme Sabine KAGY	Mme Sonia BACKES
		Mme Janine BAJON	M. Jonas TAOFIFENUA
		M. Christophe OBLED	Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M. Kalisito MUSUMUSU	Mme Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/752

fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

29 AOUT 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnels ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n° 27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/965 du 4 septembre 2012 relative aux modalités de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels de la Ville de Nouméa,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2012/3922 du 30 octobre 2012 fixant les listes d'emplois rattachés aux grilles indiciaires définies par la délibération n° 2012/965 du 4 septembre 2012,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/1003 du 20 décembre 2018 fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019 de la Ville,

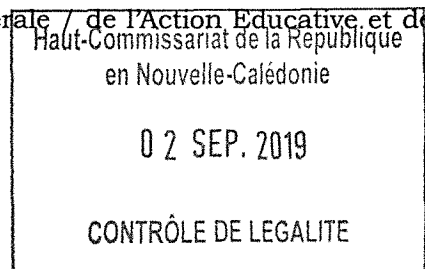
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/139 du 5 août 2019,

La commission conjointe de l'Administration Générale / de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers entendue en séance du 14 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Conformément au tableau des effectifs des personnels municipaux défini en annexe 1, le cadre réglementaire précisant la répartition des effectifs du Service de la Vie Educative affectés dans les établissements scolaires publics de la commune, et à l'Hôtel de Ville, hors personnel administratif, est fixé à 214 postes permanents en effectifs temps plein et réparti comme suit :

- 78 postes d'assistants maternels, contractuels grille 1 entrée III, ou relevant de la Convention Collective des Services Publics, et pouvant être découpés en mi-temps ;
- 17,5 postes de responsables d'office, soit 35 agents à mi-temps, contractuels grille 1 entrée II ou relevant de la Convention Collective des Services Publics ;
- 7 postes d'agents d'office, soit 14 agents à mi-temps, contractuels grille 1 entrée I ou relevant de la Convention Collective des Services Publics ;
- 111,5 postes d'agents d'entretien, contractuels grille 1 entrée I ou relevant de la Convention Collective des Services Publics, et pouvant être découpés en mi-temps.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

29 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

30 AOUT 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont TPS)	-	2
D.R.H.	-	1
D.V.C.E.S (S.V.E.)	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire,
Sonia



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 2 SEP. 2019**
et / ou publié le **- 2 SEP. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
02 SEP. 2019
CONTRÔLE DE LEGALITE

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

ANNEXE 1 :

CADRE REGLEMENTAIRE DES ECOLES POUR 2019 EN ETP

	AM	RO	AO	AE	CR
ADRIENNE LOMONT	1,5	0	0,5	3	5
ALBERT PERRAUD		0	0	1	1
AMELIE COSNIER	1	0		1	2
ANTOINETTE CHARBONNEAUX		0,5	0,5	3,5	4,5
CANDIDE KOCH	0	0,5		1	1,5
CELINE TEYSSANDIER		0	0	1	1
CHARLES BICHON		0,5	0	2	2,5
CHRISTINE BOLETTI		0,5	0,5	1	2
DANIEL TALON	0	0	0,5	1	1,5
EDMOND DESBROSSE	1,5	0,5	0,5	3,5	6
ELOI FRANC		0,5	0,5	3	4
EMILY PANNE		0,5	0,5	1	2
ERNEST RISBEC	1,5	0	0,5	3,5	5,5
FERNADE LERICHE		0	0	1	1
FRANCOIS GRISCELLI	1	0,5	0	2,5	4
FREDERIC SURLEAU	1,5	0,5		1	3
GUSTAVE LODS	0	0,5		2	2,5
GUSTAVE MOUCHET	2	0,5		4	6,5
GUY CHAMPMOREAU	1,5	0,5	0	1	3
HENRIETTE GERVOLINO	0,5	0,5		1	2
ISIDORE NOELL	0,5	0,5		1	2
JACQUES TROUILLOT		0,5	0,5	4	5
JEAN MERMOUD	2	0,5		3	5,5
LE PETIT POU CET	1,5	0,5		2	4
LES CAPUCINES	3	0,5		1	4,5
LES FRANGIPANIER	3	0,5		1	4,5
LES HIBISCUS	1,5	0		1	2,5
LES IRIS	3	0,5	0,5	1	5
LES LYS	2	0,5		1	3,5
LES ŒILLETS	3	0		2,5	5,5
LES ORCHIDEES	4	0	0	1,75	5,75
LES PENSEES	4	0,5	0,5	1	6
LES PERVENCHES	4	0,5		2,5	7
LES PETUNIAS	2			1	3
LES ROSES	3	0	0	1,5	4,5
LOUISE VERGES	0	0,5	0,5	1	2
MARGUERITE ARSAPIN	0	0,5	0	3	3,5
MARGUERITE CARLIER	3	0	0	1,75	4,75
MARGUERITE LEFRANCOIS	3	0,5	0	1	4,5
MARIE COURTOT	0,5	0,5	0	1	2
MARIE HAVET	2	0	0	1	3
MATHILDE BROQUET	3	0,5	0	3	6,5
MAURICE FONROBERT	2	0,5	0	1	3,5
MAURICETTE DEVAMBEZ		0,5	0	3	3,5
MICHEL AMIOT	2	0,5		4	6,5
MICHEL CACOT		0,5	0,5	2	3
PAUL BOYER		0	0	1	1
ROBERT BURCK		0,5	0	1	1,5
SERGE LAIGLE	2	0	0,5	3,5	6
SUZANNE RUSSIER		0,5		1	1,5
YVONNE DUPONT		0,5		3	3,5
	66	17,5	7	94,5	185
VDN				3	3
Brigade de remplacement	12			14	26

Effectif ETP écoles 2019	78,0	17,5	7,0	111,5	214,0
Effectif ETP écoles 2018	80,0	19,0	8,5	114,5	222,0